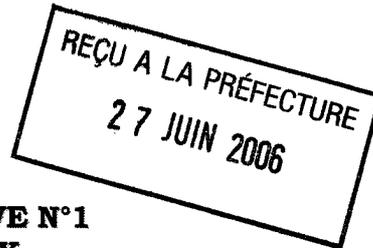


N° CG 2006/III-5c/13
Séance du 23 JUIN 2006



**DECISION MODIFICATIVE N°1
MOYENS GENERAUX**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de supprimer les AP 2002, 2003 et 2004 relatives au programme A054,
- ❖ Décide le transfert de 30 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 21) dans le programme B027 ainsi que l'inscription de 45 000 € en AP et 25 000 € de CP supplémentaires,
- ❖ Décide l'inscription de 475 000 € en AP et CP sur le programme J0111 PIM Voirie,
- ❖ Décide l'inscription de 7 100 € en AP et CP sur le programme J0112 PIM Travaux,
- ❖ Décide l'inscription de 165 000 € en AP et CP sur le programme J015,
- ❖ Décide l'inscription de 1 000 000 € en AP et 300 000 € en CP sur le programme J014.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions